

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

Nombre de conseillers :

En exercice : **11**
Présents : 10
Votants : 10
Pour : **10**
Contre : 0
Abstention : 0
Quorum : 6

Le trois septembre deux mil vingt-deux à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, Maire, en séance ordinaire,

Présents : M. Matthieu CADOT, M. Freddy VINET, M. Denis GORRON, M. Luc DUCLOS, M. Ronald VERNOUX, M. André MARCHAIS, Mme Cécile MAIRAND, Mme Céline ROUIL, Mme Fabienne ASSIMEAU, M. Éric BOUCLY.

N° d'ordre : 2022 - 37

Absents : Mme Charlène GRIFFON

Secrétaire de séance : Mme Cécile MAIRAND

Auteur de l'acte : Matthieu CADOT, Maire

Convocation envoyée le 30/08/2022
Convocation affichée le 30/08/2022

Télétransmission en préfecture le : 05/09/2022 sous le
N° : 017-211703210-20220903-D2022_37_DE

Date de publication sur le site internet : 06/09/2022

Objet : **Modification du règlement intérieur de la cantine.**

Monsieur le Maire informe que la trésorerie de Surgères n'existe plus depuis le 1^{er} Septembre, le comptable public gérant la commune de Saint-Crépin est désormais rattaché au SGC de Ferrières (en attendant la finalisation du bâtiment les équipes restent en place à Surgères pour le suivi des collectivités, pour les particuliers l'accueil se fera à Périgny).

Monsieur le Maire signale que le règlement intérieur de la cantine mentionne la trésorerie de Surgères comme interlocuteur des règlements des factures.

Après avoir présenté les modifications à apporter au règlement intérieur, Monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** le règlement intérieur tel qu'il a été présenté,

AR Prefecture

017-211703210-20220903-D2022_37-DE
Reçu le 05/09/2022
Publié le 05/09/2022

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 05/09/2022

Le secrétaire de séance,

Cécile MAIRAND



Le Maire,

Matthieu CADOT



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-211703210-20220903-D2022_37-DE
Reçu le 05/09/2022
Publié le 05/09/2022